

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de La Rochette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Rose-Marie JOUSSELME.

Date de convocation : le 17 juillet 2018.

Présent(s): madame JOUSSELME Rose-Marie, madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur GAUTHIER Michel, monsieur ANDRÉ Gaël, monsieur PONS Julien.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur BERNARD-REYMOND Jean à monsieur PONS Julien. Monsieur EYMERY Thierry à madame JOUSSELME Rose-Marie.

Absent(s) excusé(s):

Absent (s): monsieur ARNAUD Christophe, madame DREIFUSS Pascale.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame DURIF Marlène, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers : en exercice 10 ; Présents 6 ; Procurations 2.

Sens du vote : 8 pour.

DELIBERATION N°22/2018

Objet : SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DETERMINANT LES ZONES DESSERVIES PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Vu l'article 54 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 30/12/2006 qui modifie l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune exerce seule la compétence en matière d'eau potable.

Pour ce faire, il est nécessaire d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

La commune décide d'annexer le schéma de distribution au Plan Local d'Urbanisme.

Présentation est faite de cette carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'approuver le schéma de distribution d'eau potable annexé à la présente délibération.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame Le Maire, Rose-Marie JOUSSELME

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501243-20180723-180723_22_sdaep-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2018

